

**GUIDE TARIFAIRE  
AVIATION D'AFFAIRES  
AÉROPORT DINARD BRETAGNE  
2026**

# Table des matières

<b>CONDITIONS GENERALES .....</b>	<b>4</b>
Facturation.....	5
Tarifs.....	5
Mode de règlement.....	5
Procédure en cas de retard ou de non paiement.....	6
Droit applicable et règlement des litiges.....	7
Application de la TVA.....	7
<b>REDEVANCES AEROPORTUAIRES .....</b>	<b>9</b>
Principes généraux.....	10
Définitions.....	10
<b>REDEVANCES APPLICABLES POUR AERONEF INFERIEUR OU EGAL A 6 TONNES .....</b>	<b>11</b>
Redevance d’atterrissage.....	11
<b>REDEVANCE APPLICABLES POUR AERONEF SUPERIEUR A 6 TONNES.....</b>	<b>13</b>
Redevance d’atterrissage.....	13
Redevance de stationnement.....	14
<b>REDEVANCE PASSAGERS.....</b>	<b>14</b>
Redevance livraison carburant.....	15
<b>DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>15</b>
<b>TARIFS D’ASSISTANCE .....</b>	<b>16</b>
Principes généraux.....	17
Parking commercial passagers (parking en enrobé) :.....	17
Majorations et conditions particulières.....	17
<b>CONDITIONS D’ANNULATION (Applicables toute l’année).....</b>	<b>17</b>
<b>AFFECTATION POSTE DE STATIONNEMENT ET Assistance aux avions et hélicoptères .....</b>	<b>18</b>
Prestations incluses dans le tarif assistance .....	19
Prestations non incluses dans les tarifs d’assistances.....	19

# CONTACTS

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

## **Information**

+33 2 99 46 18 46

[contact@dinard.aeroport.fr](mailto:contact@dinard.aeroport.fr)

## **Correspondants facturation**

Service Comptabilité

[compta@rennes.aeroport.fr](mailto:compta@rennes.aeroport.fr)

Pour toute demande d'assistance, veuillez contacter :

## **Correspondants assistances**

Demande d'assistance (PPR 48 heures) via myhandling :

<https://cy.myhandlingsoftware.com>

# **CONDITIONS GENERALES**

Les présentes conditions s'appliquent aux prestations délivrées par la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard (SEARD), conformément aux dispositions de l'article L.6325-1 et suivantes du Code des transports.

## Facturation

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire, immatriculation

Pour tout changement demandé après l'émission d'une facture (adresse, n° TVA etc.), des frais de facturation de 10€ pourront être appliqués. ...). Il appartient donc à l'utilisateur d'informer l'aéroport de toutes les modifications éventuelles.

La facturation est établie en euros.

Les factures sont payables dès réception sans escompte

## Tarifs

L'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros, en valeur hors taxes. Les tarifs sont révisables et font l'objet d'une publication.

## Mode de règlement

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix. Le client pourra acquitter ses factures en euros.

Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra joindre le papillon détachable de la facture ou rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client).

### **Paiement au comptant (règle générale)**

Les factures doivent être réglées au comptant auprès de la SEARD par carte bancaire (VISA, Mastercard, AMEX) ou espèces avant chaque décollage, par l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef n'ayant pas signé un accord particulier avec la SEARD. En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée majorée de 60€ HT de frais de facturation.

### **Paiement à 15 jours (uniquement pour les clients en compte)**

Les usagers et les compagnies aériennes présentant des garanties suffisantes peuvent être autorisés par la SEARD, après un accord express et écrit, à régler leurs factures à 15 jours, date de facture. En cas de retard de règlement, le compte client sera immédiatement suspendu. Les factures devront alors être réglées au comptant.

Un client qui souhaite bénéficier d'un paiement différé doit en faire la demande par écrit à la SEARD et lui fournir les informations dont elle peut avoir besoin, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :

- les derniers états financiers annuels, y compris le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, ainsi que toute note détaillant ces documents,
- les derniers états financiers trimestriels, comprenant également les documents susmentionnés.

Dans le cas où le client refuse de fournir les informations demandées pour obtenir un paiement différé, aucun paiement différé ne pourra être accordé.

La SEARD analyse les données fournies par le client afin d'évaluer sa santé financière, le risque de défaut de paiement et décide en conséquence si un paiement différé peut être accordé. L'octroi d'un paiement différé reste à la discrétion de la SEARD.

La SEARD notifie sa décision avant de l'appliquer. Si le client ne reçoit pas cette notification, il ne bénéficie pas d'un paiement différé.

Si la SEARD notifie qu'un paiement différé est accordé au client, cela signifie que toute somme suivante facturée par la SEARD au client doit être payée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture.

L'analyse de la santé financière du client sera effectuée régulièrement par la SEARD tant que le bénéfice du paiement différé est accordé. A ce titre, le client communiquera les documents susmentionnés et tout autre document demandé par la SEARD à tout moment.

Après réexamen de la santé financière, la SEARD peut retirer à tout moment le bénéfice du paiement différé accordé et lui appliquer le paiement au comptant.

Les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'utilisateur.

Le mode de paiement associé est le virement bancaire.

## Procédure en cas de retard ou de non paiement

### **Retard de paiement, relance**

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement. Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture.

Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

### **Frais de facturation, recouvrement et contentieux**

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 60 Euros HT pour frais de facturation.

### **Saisie conservatoire**

Une facture non payée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.6123-2 du Code des transports.

## Réclamations

Les réclamations ne sont suspensives de paiement que pour la partie contestée. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture. Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEARD  
Comptabilité Clients  
BP 29155  
35091 RENNES CEDEX 9  
France

ou par Email à : [compta@rennes.aeroport.fr](mailto:compta@rennes.aeroport.fr)

Les réclamations doivent préciser :

- le n° de la facture concernée
- la date et le n° du vol éventuel concerné
- la prestation en cause

## Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

## Application de la TVA

Tous tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation. Le principe d'exonération de TVA est encadré par :

### • L'article 262, II-4 du Code général des impôts

« II. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4. les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent »

### • Les points e), f) et g) de l'article 148 de la directive européenne 2006/112 CE du 28/11/2006

Les États membres exonèrent les opérations suivantes :

e) les livraisons de biens destinés à l'avitaillement des aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne, pratiquant essentiellement un trafic international rémunéré ;

f) les livraisons, transformations, réparations, entretien, affrètements et locations des aéronefs visés au point e), ainsi que les livraisons, locations, réparations et l'entretien des objets incorporés à ces aéronefs ou servant à leur exploitation;

g) les prestations de services, autres que celles visées au point f), effectuées pour les besoins directs des aéronefs visés au point e) et de leur cargaison.

• **Les articles 259-A et 259-1° du Code Général des Impôts** qui encadrent le principe d'exonération de TVA sur les prestations annexes, en opérant une distinction entre les prestations annexes matériellement localisables en France ou à l'étranger et les autres prestations annexes non soumises à la TVA française en vertu du principe de taxation au lieu d'établissement du preneur.

Toutes les autres prestations non visées ci-dessous sont soumises au taux en vigueur. Les différentes prestations visées par l'exonération sont désignées par les articles 73D et E de l'annexe III du Code général des impôts.

# **REDEVANCES AEROPORTUAIRES**

## Principes généraux

Les redevances réglementées ci-dessous sont spécifiques à l'activité d'aviation d'affaires.

Le document dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'aéroport [www.dinard.aeroport.fr](http://www.dinard.aeroport.fr)

Dans l'éventualité où une quelconque des dispositions des présentes serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions des présentes, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s'appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l'encontre de SEARD du fait de l'annulation, comme indiqué ci-dessus, d'une disposition des présentes.

Le présent règlement pourra à tout moment être révisé par SEARD pour tenir compte de tout changement de loi ou de règlement.

Les redevances visées à la fois dans le présent règlement et à l'article R. 224-1 du Code de l'Aviation Civile pourront être révisées par la SEARD conformément aux dispositions de l'article R. 224-2 du Code de l'Aviation civile.

## Définitions

**Passager Départ** - tout passager de plus de deux ans embarquant sur un vol au départ de l'Aéroport de Dinard

**Trafic Européen (EU)** - tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays membres de l'Union Européenne (DOM-TOM inclus)

**Trafic Non-Européen (Non-EU)** - tout passager empruntant un vol sous droit de trafic Français, dont la destination finale est un aéroport situé hors de l'Union Européenne

**Trafic Schengen** - tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays de l'espace Schengen

**MTOW** - Masse Maximale au Décollage de l'aéronef. La MTOW doit être exprimée en tonne et arrondie à l'unité supérieure. Le propriétaire de l'aéronef doit fournir à l'exploitant d'aérodrome les documents justifiant la MTOW.

## REDEVANCES APPLICABLES POUR AERONEF INFERIEUR OU EGAL A 6 TONNES

Date d'application : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Redevance d'atterrissage

La redevance d'atterrissage est due à la SEARD par tous les aéronefs qui atterrissent sur l'Aéroport de Dinard.

La redevance est calculée d'après la masse de l'appareil. La masse prise en considération pour le calcul de la redevance est la MTOW portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, sur son manuel de vol ou dans tout autre document officiel équivalent (ex : base de données Veritas) arrondie à la tonne supérieure.

Aucune surcharge n'est appliquée ni en fonction de la catégorie sonore ni en fonction de la classe d'émission gazeuse de l'appareil.

### **Appareil inférieur ou égal à 2 tonnes**

Professionnels et Privés non Basés

Type de forfait	Durée de stationnement	Tarif € HT
<b>Forfait journée</b> (Atterrissage, Balisage & Stationnement inclus)	Valable pour 1 journée	<b><u>13,50</u></b>

### **Appareils de 3 à 6 tonnes**

Professionnels et Privés non Basés

<b>Forfait journée</b> (Atterrissage, balisage & stationnement inclus pour une journée)	<b><u>Tarif € HT</u></b>
De 2,01 à 5 T	<b><u>60</u></b>
De 5,01 à 6 T	<b><u>80</u></b>

**Conditions particulières pour les appareils inférieurs ou égaux à 6 tonnes (hors forfaits annuel) :**

<b>DESIGNATION</b>	<b>REDUCTION</b>
Giravions (Article 5 – Arrêté du 24/01/1956)	50%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande.	100 %
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.	100 %
Aéronefs utilisés à plein temps pour le remorquage de planeurs ou le parachutisme	100 %

## REDEVANCE APPLICABLES POUR AERONEF SUPERIEUR A 6 TONNES

Date d'application : 1<sup>er</sup> Avril 2026

### Redevance d'atterrissage

La redevance d'atterrissage est due à la SEARD par tous les aéronefs qui atterrissent sur l'Aéroport de Dinard.

La redevance est calculée d'après la masse de l'appareil. La masse prise en considération pour le calcul de la redevance est la MTOW portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, sur son manuel de vol ou dans tout autre document officiel équivalent (ex : base de données Veritas) arrondie à la tonne supérieure.

Aucune surcharge n'est appliquée ni en fonction de la catégorie sonore ni en fonction de la classe d'émission gazeuse de l'appareil.

### Tarif d'atterrissage, balisage inclus

Catégorie MTOW en tonne	Tarif HT
De 6,01 à 24 Tonnes	55,00 € + 2,75 € (P-7)
De 24,01 à 74 Tonnes	110,00 € + 3,30 € (P-25)
De 74,01 Tonnes et plus	275,00 € + 5,50 € (P-75)

### Conditions particulières pour les appareils de 6 tonnes et plus :

DESIGNATION	REDUCTION
Giravions (Article 5 – Arrêté du 24/01/1956)	50%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande.	100 %
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.	100 %
Aéronefs utilisés à plein temps pour le remorquage de planeurs ou le parachutisme	100 %

## Redevance de stationnement

Cette redevance est due par tout aéronef dont la MTOW est supérieure à 6 tonnes. Elle est due pour tout stationnement sur les aires de trafic. Elle est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le Certificat de Navigabilité de l'appareil, ou la carte d'identification, arrondie à la tonne supérieure.

Toute heure commencée est due.

Un délai de franchise de 1h est observé, durant lequel le stationnement est gratuit.

### **TARIF DE STATIONNEMENT PAR TONNE ET PAR HEURE (HT)**

<b>REGIME</b>	<b>€ / HT / T / HEURE</b>
NATIONAL / COMMUNAUTAIRE / INTERNATIONAL	0,660 €

## REDEVANCE PASSAGERS

Cette redevance est due pour tout passager au départ d'un aéronef exploité à des fins commerciales ou d'un aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes.

<b>Tarifs par passager embarquant</b>	<b>Tarif HT</b>
Passager au départ	Non applicable

### **Exemption de la redevance passagers**

Sont exempts de la redevance passagers :

- les membres de l'équipage de l'aéronef,
- les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée,
- les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables,
- les enfants de moins de 2 ans.

## Redevance livraison carburant

Une redevance de livraison carburant pour les aéronefs est due à la SEARD pour toute livraison de carburant effectuée sur l'Aéroport de Dinard. Cette redevance est facturée par le prestataire de livraison carburant agréé par la SEARD.

Tarif carburant par mètre cube délivré	Tarif HT
Carburant	1,796 €

## DISPOSITIONS DIVERSES

La garde et la conservation des aéronefs, véhicules matériels et marchandises utilisant les installations de l'Aéroport de Dinard ne sont pas à la charge de celui-ci, ni de la Région Bretagne, propriétaire et aucune responsabilité n'incombe à l'un ou à l'autre à raison des pertes ou dommages qui ne résulteraient pas de leur fait ou de celui des leurs préposés.

# **TARIFS D'ASSISTANCE**

Applicables à partir du 1er Avril 2026

## Principes généraux

La tarification s'applique à tous les appareils faisant une demande d'assistance, quelle que soit leur MTOW.

Toute demande d'assistance est à formuler via Myhandling (<https://cy.myhandlingsoftware.com>) au minimum 48h avant le vol dans les horaires d'ouverture de l'aéroport (8h00 -20h00). Les horaires

### Parking commercial passagers (parking en enrobé) :

L'assistance est obligatoire pour tout aéronef utilisant le parking commercial passagers pendant la période du 01 mai au 20 octobre.

La demande est à effectuer via Myhandling (<https://cy.myhandlingsoftware.com>)

### Majorations et conditions particulières

- Une majoration de 50 % du tarif d'assistance s'applique les dimanches et jours fériés
- Une majoration de 206 €HT / heure d'extension sera appliquée pour toute assistance en dehors des horaires d'ouverture d'assistance publiés à l'AIP ou modifiés par Notam

### CONDITIONS D'ANNULATION (Applicables toute l'année)

- **Annulation d'un vol avec un préavis inférieur à 48h** par rapport à l'horaire programmé : **50%** du prix d'assistance sera facturé
- **Annulation d'un vol avec un préavis inférieur à 3 h** par rapport à l'horaire programmé : des frais d'annulation supplémentaires pourront être facturés.

## AFFECTATION POSTE DE STATIONNEMENT ET Assistance aux avions et hélicoptères

Catégorie P	MTOW en tonne / Tarifs HT	Touchée Avion
1	De 0 à 2 T	72 €
2	De 2,01 à 5 T	268 €
3	De 5,01 à 9 T	350 €
4	De 9,01 à 17 T	463 €
5	De 17,01 à 33 T	762 €
6	De 33,01 à 44 T	1071 €
7	Plus de 44 T	1493 €

- Abattement de 50% du 21 octobre au 30 avril
- Abattement de 50% pour les hélicoptères (toute l'année, et abattement cumulable avec abattement ci-dessus)

### Prestations incluses dans le tarif assistance

Services	Touchée avion
Attribution d'emplacement aéronef sur parking revêtu	X
Guidage et assistance au parking (sf sur la zone A)	X
Pose et enlèvement de cales (à la demande)	X
Manutention bagages (à la demande)	X
Formalités arrivée et départ (douanes etc...)	X
Dossier météo, NOTAM (à la demande)	X
Liaison avec l'avitaillement (à la demande)	X
Local équipage	X
Navette équipage/passagers (à la demande, saison été)	X

## Prestations non incluses dans les tarifs d'assistances

<b>SERVICES EN PISTE (EN HT)</b>	
GPU (mise en route 30 min maximum)	71 €
GPU (par heure)	142 €
Transfert personnes par véhicule ZCP <-> ZCV	16 € par personne
Gestion des poubelles	31 €
Stockage catering (par jour)	10 €
Vaisselle (minimum 30 minutes)	32 € / demi-heure
ASU	Non assuré
Vidange toilettes	Non assuré
Eau potable	Non assuré
Passerelle hydraulique	Non assuré
Sac de lest	Non assuré
Nettoyage succinct de la cabine	Non assuré
Dégivrage	Non assuré
<b>CATERING (EN HT)</b>	
Mise à bord Catering	39€ par commande
Café	9 € / litre
Eau chaude	6.30 € / litre
Glaçons	2,60 € / kg
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Service vers extérieur (limité à 6 km)	31 €
Création du dossier Myhandling par l'aéroport	15 €/ dossier
Liste prestataire (Hôtel, restaurants, catering, voitures de location, taxis)	Transmission à la demande